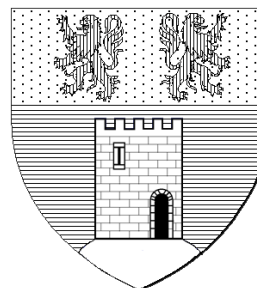


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme MURAT

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, FEMY Michaël et RICHAUD Guillaume.

Absents : M. MICHEL Cédric, excusé.

Le Maire ouvre la séance à 18H00 en présentant ses vœux aux participants et les excuses de Cédric MICHEL retenu par des obligations professionnelles.

Lou MURAT est désignée secrétaire de séance.

Il est donné lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2022

L'ordre du jour a été transmis par mail du fait de difficultés de transmission par AGEDI. A la demande d'Alex RIGAT, la décision de la Chambre Régionale des Comptes relative au SIVOS sera, au-delà des obligations réglementaires, affichée et disponible en Mairie.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Établi le : 17/02/2023

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

2- INFORMATIONS DIVERSES

La CAF de la Drôme a notifié la subvention de 68 029 € pour la réhabilitation de l'Écurie SARLIN. La convention sera régularisée.

Le Département de la Drôme a réuni à Curnier le 26 janvier les maires du canton pour la commission de programmation de la Dotation de Solidarité Territoriale. A cette occasion, le nouveau programme d'aide aux communes a été présenté. Les taux de subvention varient en fonction des tranches de population DGF.

Le taux de la commune passe de 70 à 60 % majoré de 5 % pour fragilité sociale de population soit 65 %. A ce taux de base sont rajoutés en fin d'année des bonifications diverses qui sont cumulables dans la limite d'un taux maximum de subvention de 80 %. A ce taux de 65 %, Lachau bénéficie à minima d'une bonification de 10 % du fait que son projet villageois a été lauréat de l'appel à projet. Parmi les nouveautés : participation au déneigement, possibilité de déposer un projet structurant de voirie par mandat. Les demandes de subvention au titre des amendes de Police doivent être déposées avant le 15 juin 2023.

D'ores et déjà la demande de subvention de 91 190 € pour la deuxième tranche de l'Écurie SARLIN est retenue.

Une dotation de 129.66 € a été attribuée par l'État pour frais de tenue des élections législatives.

L'association « Chaupatine » signale un changement de présidence. Brigitte GALLE passe le flambeau à Brigitte PINEL-PEDRO. Une demande de prêt de la Salle des Fêtes est enregistrée pour les 11 ou 18 mars.

La Dotation forfaitaire voirie du Département est portée à 16 057 € en augmentation par rapport à 2022.

Le Département a mis en place un budget participatif ouvert à tous. L'information sera diffusée largement.

L'association « Les chats libres de Lachau » a remis son rapport d'activité et une demande de subvention qui sera examinée lors de la préparation du budget. La SPA de Vaucluse qui travaille avec l'association a transmis un modèle de convention qui sera examiné à cette occasion.

La dernière vente du Lotissement communal sera signée le 3 février 2023.

Le Marché de Noël et l'Arbre de Noël des enfants ont enregistré une bonne participation.

Les Vœux et la Galette des Rois ont rassemblé près de 80 personnes. Ce moment de convivialité a été apprécié.

55 personnes ont participé à la Soupe d'Épeautre. Le spectacle de Jean-Bernard PLANTEVIN était de très grande qualité. Les frais avancés par Céline TRUCHET lui seront remboursés (délibération n°2023-01)

Le Conseil Municipal remercie les organisatrices et leurs équipes de bénévoles pour ces moments de convivialité.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le Loto communal du 18 février 2023 se prépare et sera perpétué à sa date traditionnelle.

Drôme Ardèche Numérique a transmis une facture de 330 € par raccordement pour un chiffre de raccordements estimé de 250 branchements soit 82 500 €. Des explications seront demandées car la dépense est incompatible avec le budget de la Commune. La société AXIONE en charge des conventions a demandé à la Commune de relancer les propriétaires qui n'ont pas retourné leurs conventions.

Lors de l'Assemblée Générale du Luminaire est apparue la disparition de 40 mètres de câbles remisés au hangar destinés à Calma. Yves BLANC a changé le barillet. Désormais la clef sera disponible auprès d'Yves BLANC, Marie-Pierre TRUPHEME et Guillaume RICHAUD qui organiseront la remise et le retour.

Le FNGIR est notifié pour 17 250 € en vue de son intégration dans le budget en dépenses.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme demande l'inscription au budget des dépenses suivantes :

- Fonctionnement de l'éclairage public : 1 851 €.
- Investissement Éclairage public : 3 812,57 €
- Énergie : achat groupé d'électricité : 8 152, 70 € (moins de 6 000 € en 2022)
- Illuminations de fin d'année (pose et dépose) : 786,60 €

3- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux discussions intervenues lors du dernier Conseil, le maire rappelle le principe de confidentialité qui veut que les documents et échanges internes ne peuvent être diffusés à l'extérieur.

Dans l'affaire qui divise le village depuis six mois, la décision de Justice a été rendue et coupe court à toute discussion sur la réalité des faits puisque les responsabilités sont établies et qu'il n'y a pas eu appel.

La décision est lue et doit maintenant couper court à toute discussion de nature à polluer les travaux du Conseil.

4- BISTROT COMMUNAL : INSTRUCTIONS DE LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME SUR LES SUITES À DONNER À LA DÉCISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE DU 2 JANVIER 2023

Suite au rendu de la décision du Tribunal Judiciaire de Valence, Madame la Préfète a été interrogée sur les suites à donner concernant l'exploitation du bar.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Dans son courrier en date du 20 janvier 2023, elle donne les instructions suivantes « lorsqu'une condamnation est prononcée avec ou sans sursis à l'encontre d'un débitant de boisson à consommer sur place, elle entraîne de plein droit contre lui et pendant le même délai, l'interdiction d'exploiter un débit, à partir du jour où lesdites condamnations sont devenues définitives. Ce débitant ne peut être employé, à quel titre que ce soit, dans l'établissement qu'il exploitait, comme au service de celui auquel il a été vendu ou loué, ou par qui il fait gérer ledit établissement, ni dans l'établissement qui est exploité par son conjoint, même séparé. Article L 3336-2 du Code de la Santé Publique. Cette interdiction commence à courir à partir du jour de la condamnation et cessera 5 ans après ce jour sauf nouvelle condamnation (article L 336-2 du Code de la Santé Publique ».

5- SIVOS : REJET DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION AMIABLE DE LA COMMUNE DE LACHAU

La demande de la Commune de LACHAU de bénéficier des recettes de fonctionnement a été rejetée à l'unanimité par le SIVOS le 22 décembre 2022.

La demande de résolution judiciaire de la convention sera introduite auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Au préalable, il a été demandé officiellement par courrier du 6 janvier 2023 au Président du SIVOS de transmettre la section de fonctionnement des Comptes Administratifs du SIVOS depuis 2009 ainsi que la liste des enfants de Lachau accueillis.

A ce jour, les éléments n'ont pas été transmis.

6- MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE LA TENUE DE PERMANENCES PÉRIODIQUES PAR UNE ORTHOPHONISTE

Madame Solweig SAVOUEILLAN, orthophoniste à Laragne, à la recherche de local pour recevoir ses patients du secteur a sollicité la Commune en vue de disposer de la salle du conseil Municipal pour organiser ses consultations 2 à 3 lundis par mois moyennant une participation aux frais.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord de principe moyennant une participation mensuelle de 40 euros.

7- HABILITATION POUR RÉGULARISER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE LES ACTES ADMINISTRATIFS À RECEVOIR PAR LE MAIRE

Pour réduire au maximum les frais de mutation, la Commune utilise la possibilité de passer par des actes administratifs reçus par le Maire.

Concernant l'acquisition du Café PAU, il est nécessaire d'habiliter un conseiller pour représenter la Commune et signer l'acte.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Sont habilités d'une manière générale Yves BLANC et Michael FEMY (délibération n°2023-02) et pour l'acquisition particulière du Café PAU, Yves BLANC (délibération n°2023-03).

La rédaction de l'acte est en cours.

8- DOMAINE PUBLIC : RAPPEL DES RÈGLES DE STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE

Loris TAGLIAFICO a interpellé la Municipalité par affichage public sur le stationnement devant son domicile face à l'ancienne Poste. Il évoque des situations répétées de stationnement devant la porte de son garage lui interdisant d'accéder à son domicile très souvent le soir tard. La parole lui est donnée pour exposer sa situation.

Il lui est apporté les réponses suivantes :

- La règlementation interdit le stationnement devant toute porte de garage,
- L'espace devant le garage n'est pas la propriété du propriétaire dudit garage.
- Le stationnement anarchique est caractérisé aux abords de la Poste,
- Face à cette situation, le Conseil Municipal entend faire procéder à un marquage au sol pour matérialiser l'interdiction de stationner et a acquis le terrain Michel pour y créer des places de stationnement.
- Un message sera adressé à la population pour lui rappeler l'interdiction de stationner afin de laisser libre à toute heure du jour et de la nuit cet espace qui permet le croisement des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité. La Gendarmerie sera autorisée à sanctionner les contrevenants.

9- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Petite enfance : Lou MURAT et le Maire ont représenté la Commune de Lachau à cette réunion qui rassemblait les deux communautés de communes, la CAF, les élus et les acteurs du secteur. Cette rencontre a fait apparaître les difficultés pour trouver une solution adaptée aux besoins des familles. Le principal problème est le manque criant d'assistantes maternelles.

Communauté de Communes : le Conseil Communautaire se réunira le 26 janvier pour le lancement du processus d'élaboration du Budget Primitif 2023.

Bâtiments communaux : le devis d'Éric GERNEZ, Architecte à Laragne, pour la réhabilitation de l'Écurie SARLIN a été signé.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

10- BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE DE LA MÉOUGE

Une réunion s'est tenue à Barret-sur-Méouge. Un projet de financement a été présenté pour un budget de 30 500 €. La CAF et la MSA devraient apporter une aide 7 800 € et le Département des Hautes-Alpes de 10 700 €. Il semble qu'une solution s'amorce. Un appel aux dons des particuliers et du public sera effectué.

11- QUESTIONS DIVERSES

La version définitive du projet villageois établi avec le CAUE de la Drôme est remise aux conseillers. Un exemplaire est disponible en Mairie.

La Fédération des Œuvre Laïques de la Drôme transmettra le montant de la participation pour l'organisation des séances de projection de films qui rencontrent un vif succès.

Le Comité des Fêtes a retenu la Salle des Fêtes pour les soirées des 8 et 29 avril, le 27 mai et le 22 juillet.

Le contrat de maintenance établi par ADI 05 d'un montant de 155 € est retenu à l'unanimité.

Marie-Line TREMORI représentera la Commune pour des raccordements prévus aux abords de l'ancien moulin.

L'aménagement du terrain Michel reprendra au printemps. Il importe pour cela que le terrain soit libéré au 1^{er} mars 2023 et définitivement dégagé au 1^{er} avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et la séance est levée à 19H45.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet